

Taux de conversion de Servisa Fondation collective à partir de 2026

Le tableau suivant représente les taux de conversion (TdC) enveloppants de Servisa Fondation collective pour les prochaines années en cas de départ à la retraite à l'âge de référence. Les taux de conversion pour la retraite anticipée ou différée figurent en page 2.

Taux de conversion en cas de départ à la retraite à l'âge de référence:

Année	TdC (enveloppant)
2026	5.40%
2027	5.40%
2028	5.40%

Selon les estimations actuelles, aucune adaptation du taux de conversion à l'âge de référence n'est attendue pour les années 2029 et 2030.

Taux de conversion enveloppant

Servisa Fondation collective applique un taux de conversion enveloppant à l'avoie de vieillesse obligatoire et surobligatoire. Ce taux est inférieur au taux de conversion légal LPP, qui est actuellement de 6.8%.

Le droit aux prestations minimales légales selon la LPP reste garanti même en cas d'application d'un taux de conversion enveloppant inférieur au taux de conversion de la LPP. Pour garantir le respect de cette condition, on vérifie systématiquement, au moment du départ à la retraite, que la rente de vieillesse correspond au moins à la prestation minimale légale. Si ce n'est pas le cas, la rente est relevée au niveau du minimum légal (voir l'exemple de calcul en p. 3).

Nouvel âge de référence pour les femmes à partir de 2024

Avec l'entrée en vigueur de la réforme AVS 21 le 1^{er} janvier 2024, l'âge de référence AVS s'applique également à la prévoyance professionnelle. Suite à la réforme, l'âge de référence des femmes est relevé au même niveau que celui des hommes, passant de 64 à 65 ans.

Les dispositions transitoires suivantes s'appliquent à l'âge de référence des femmes:

Année de naissance	Âge de référence
1960 et avant	64 ans
1961	64 ans et 3 mois
1962	64 ans et 6 mois
1963	64 ans et 9 mois
1964 et après	65 ans

Taux de conversion en cas de retraite anticipée et différée à partir de 2026

L'introduction de l'âge de référence unique de 65 ans pour les hommes et les femmes dans le cadre de l'AVS 21 à partir de 2024 est prise en compte dans les tableaux ci-dessous.

Une réglementation transitoire pour l'âge de référence (voir tableau ci-contre) s'applique aux femmes nées en 1963 et avant.

Tableau des taux de conversion

Âge	TdC en %	
	Hommes*	Femmes* nées en 1964 et après
58	4.13	4.13
59	4.32	4.31
60	4.50	4.50
61	4.68	4.68
62	4.86	4.86
63	5.04	5.04
64	5.22	5.22
65	5.40	5.40
66	5.50	5.55
67	5.60	5.70
68	5.70	5.85
69	5.80	6.00
70	5.91	6.15

* La possibilité d'introduire au 1^{er} janvier 2028 des taux de conversion indépendants du sexe pour les retraites anticipées et différées est actuellement à l'étude. Il peut en résulter dès 2028 des écarts par rapport aux valeurs indiquées. La décision éventuelle, prise jusqu'à fin 2026, conduit à une adaptation de la présente feuille d'information.

Les valeurs dans la barre colorée correspondent aux taux de conversion de l'âge de référence. En cas d'âge de la retraite non entier, les taux de conversion sont interpolés au mois près (cf. exemple de calcul en p. 3). Pour les départs à la retraite au 1^{er} janvier, on applique le taux de conversion en vigueur au 31 décembre de l'année précédente.

Sauf décision contraire du Conseil de fondation, les taux de conversion définis pour 2027 s'appliquent également les années suivantes. Sous réserve d'adaptations liées à un changement des dispositions légales.

Votre conseiller/conseillère en prévoyance se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au sujet des taux de conversion.

Tableau des taux de conversion pour les femmes nées en 1963 et avant

Année de naissance				Année de départ à la retraite 2026–2027
1960 et avant	1961	1962	1963	TdC en %
			62 ¼	5.04
		63 ½	63 ¾	5.22
	64 ¼	64 ½	64 ¾	5.40
65	65 ¼	65 ½	65 ¾	5.55
66	66 ¼	66 ½	66 ¾	5.70
67	67 ¼	67 ½	67 ¾	5.85
68	68 ¼	68 ½	68 ¾	6.00
69	69 ¼	69 ½	69 ¾	6.15
70	70 ¼	70 ½	70 ¾	6.29

Exemples de calcul

Rente de vieillesse en cas de départ à l'âge de référence en 2026

Rente de vieillesse issue de l'avoir de vieillesse obligatoire	CHF 300 000 x 5.40%	CHF 16 200
Rente de vieillesse issue de l'avoir de vieillesse surobligatoire	CHF 200 000 x 5.40%	CHF 10 800
Rente de vieillesse totale versée par Servisa Fondation collective		CHF 27 000
Rente de vieillesse selon les prestations minimales légales	CHF 300 000 x 6,80%	CHF 20 400

C'est la plus élevée des deux rentes qui est versée: CHF 27 000.

Taux de conversion à 63 ans pour une femme née en 1963

Une femme née en 1963 a décidé de prendre une retraite anticipée en 2026 à l'âge de 63 ans. L'âge de 63 ans se situe entre les valeurs de 62 ³/₄ et 63 ³/₄. Les taux de conversion ci-après s'appliquent à cet âge pour l'année de départ en retraite 2026:

Âge 62 ³/₄: 5.04% (3 mois avant l'âge de 63 ans)
 Âge 63 ³/₄: 5.22%

Le taux de conversion à 63 ans est obtenu comme suit: on ajoute au taux de conversion à 62 ans ³/₄ (= âge précédent), pour chaque mois jusqu'à l'âge recherché, ¹/₁₂ de la différence par rapport au taux de conversion à 63 ans ³/₄ (= âge subséquent):

$$5.04\% + 3/12 \times (5.22\% - 5.04\%) = 5.085\%$$